

La demande d'accord préalable* est faite par votre médecin, en même temps que la prescription médicale de transport.

Vous devez la compléter, et l'adresser au service du contrôle médical.

La caisse ne vous a pas répondu... passé un délai de 15 jours (à partir de la date d'envoi de la demande d'entente préalable), cela est considéré comme un accord de sa part.

En cas de refus, votre caisse d'Assurance Maladie vous informe par courrier. Vous pouvez contester cette décision.

En cas d'urgence, certifiée par votre médecin, sur la prescription médicale de transport, l'accord préalable* de votre caisse n'est pas nécessaire.

LEXIQUE

* **Affections de longue durée (ALD)** : maladies graves et/ou chroniques pour lesquelles l'Assurance Maladie assure une prise en charge à 100% de tous les traitements qui s'y rapportent. Une trentaine d'ALD sont répertoriées parmi lesquelles : le diabète, l'hypertension artérielle, l'infection à VIH, les cancers, ou les maladies génétiques...

* **Accord préalable** : pour être pris en charge, certains actes ou soins médicaux nécessitent l'accord préalable du service du contrôle médical de l'Assurance Maladie (transports, séances de kinésithérapie, certains soins dentaires,...).

* **Taxi non conventionné** : taxi ne pratiquant pas la dispense d'avance de frais. Vous payez la course et vous demandez ensuite le remboursement à votre caisse d'Assurance Maladie (si vous remplissez les conditions nécessaires).

* **Taxi conventionné** : la liste des taxis conventionnés, c'est-à-dire ceux pratiquant la dispense d'avance de frais, est disponible auprès de votre caisse d'Assurance Maladie.

Les frais de transport

Les contacts utiles au sein de votre Caisse :



DEP 11 / 0207

Vous pouvez aussi consulter le site de l'Assurance Maladie : www.ameli.fr

Besoin d'un transport pour rentrer chez vous après une opération... des soins loin de votre domicile : l'Assurance Maladie peut prendre en charge vos frais de transport, sous certaines conditions.

COMMENT EN BÉNÉFICIER

Vous êtes pris en charge pour les transports prescrits par un médecin et :

- liés à une hospitalisation (entrée et sortie complète, partielle ou ambulatoire,
- liés à des soins, ou des traitements en rapport avec une affection de longue durée*,
- en rapport avec un accident du travail ou une maladie professionnelle,
- liés à la nécessité d'être impérativement allongé ou sous surveillance constante,
- de longue distance (plus de 150 Km aller),
- en série (au moins 4 transports de plus de 50 Km aller, sur une période de 2 mois, pour un même traitement).

Ou, si vous êtes convoqué par :

- le service du contrôle médical,
- la commission régionale d'invalidité,
- un expert médical (pour une expertise médicale de la Sécurité sociale).

Ou, si vous vous rendez à une consultation médicale d'appareillage, ou chez un fournisseur d'appareillage.

Ou, si vous accompagnez :

- un enfant de moins de 16 ans, ou
- toute autre personne dont l'état de santé nécessite l'assistance d'une autre personne.

Dans ce cas, vos frais de transport peuvent être pris en charge. Le médecin doit le préciser sur la prescription.

En dehors de ces situations particulières, vos transports ne sont pas pris en charge, même s'ils sont prescrits par un médecin.

QUEL MODE DE TRANSPORT UTILISER

Le médecin choisit le mode de transport le mieux adapté à votre état de santé et votre niveau d'autonomie :

- le véhicule personnel ou les transports en commun (terrestre, bateau ou avion de ligne régulière) : si vous n'avez pas besoin d'assistance particulière, et que vous pouvez vous déplacer par vos propres moyens,
- le taxi ou le véhicule sanitaire léger (VSL) : si vous devez être assis et/ou accompagné d'un personnel qualifié pour accomplir les formalités administratives,
- l'ambulance : si vous devez être allongé et/ou sous surveillance constante.

La prescription médicale doit toujours être faite avant le transport... sauf en cas d'urgence, ou si vous êtes convoqué par un établissement de santé (votre convocation est alors considérée comme une prescription médicale, et le mode de transport y est indiqué).

Vous devez strictement respecter le mode de transport indiqué sur votre prescription médicale.

QUELLE PRISE EN CHARGE

Vos frais de transport sont pris en charge si vous avez une prescription médicale. L'accord préalable* du médecin conseil est aussi nécessaire dans certains cas.

→ Le remboursement

Vos frais de transport sont remboursés à 65 % en règle générale, sur la base des tarifs de la Sécurité sociale. Ils sont calculés sur la base de la distance entre le lieu où vous vous trouvez et la structure de soins, pouvant donner les soins appropriés, la plus proche.

Dans certains cas (accident du travail, maladie professionnelle, transport en lien avec une affection de longue durée*,...), vos frais de transport peuvent être pris en charge à 100%, dans la limite des tarifs en vigueur.

→ Les démarches

Si vous utilisez votre véhicule, les transports en commun ou un taxi non conventionné*, vous adressez à votre caisse d'Assurance Maladie :

- la prescription médicale de transport,
- votre demande de remboursement, accompagnée des justificatifs de dépenses (billets de bus, de train,...). Le formulaire « Demande de remboursement pour vos transports en véhicule personnel, transports en commun et taxi non conventionné » est disponible dans votre caisse ou sur www.ameli.fr, rubrique « formulaires ».

Si vous utilisez un taxi conventionné*, un VSL ou une ambulance, vous adressez à votre caisse :

- la prescription médicale de transport, complétée par le transporteur sanitaire (VSL ou ambulance) ou le taxi conventionné*,
- l'accord préalable* de votre caisse (si nécessaire),
- la facture de transport.

Sauf si le transporteur sanitaire ou la société de taxis fait lui-même les démarches.

→ L'accord préalable*

Il est obligatoire pour :

- les transports de longue distance (+ de 150 Km aller),
- les transports en série (au moins 4 transports de + de 50 Km aller, sur une période de 2 mois, pour un même traitement),
- les transports en bateau, ou en avion sur ligne régulière.